

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS318

présenté par

M. Vercamer, M. Morin, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE 49

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Aux dépenses relatives aux plateaux techniques spécialisés dans les conditions définies à l'article L. 162-23-7 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mieux distinguer les différentes catégories de dépenses composant l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférents aux activités de soins de suite et de réadaptation.